

# ATTENTION, VOUS ÊTES LIÉ.E À VOTRE BAIL

**Informez-vous** sur vos recours et vos responsabilités avant d'abandonner votre logement.

Si des réparations sont nécessaires, vous pouvez **demandeur à votre propriétaire** de les réaliser.

S'il s'agit d'une question de salubrité, vous pouvez **faire appel à votre comité logement ou à la Ville** pour vous aider.



## INFORMEZ-VOUS

Tribunal administratif du logement  
[www.tal.gouv.qc.ca](http://www.tal.gouv.qc.ca)  
1 877 907-8077

### Vous pensez être discriminé.e ?

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec  
1 800 361-6477  
[www.cdpcj.qc.ca](http://www.cdpcj.qc.ca)

### Commission d'accès à l'information

[www.cai.gouv.qc.ca/questions-frequentes/le-bail](http://www.cai.gouv.qc.ca/questions-frequentes/le-bail)



## RESSOURCES D'AIDE

### Comité logement Valleyfield

[www.comitelogementvalleyfield.com](http://www.comitelogementvalleyfield.com)  
[info@comitelogementvalleyfield.com](mailto:info@comitelogementvalleyfield.com)  
450 377-3060

### Comité logement Beauharnois

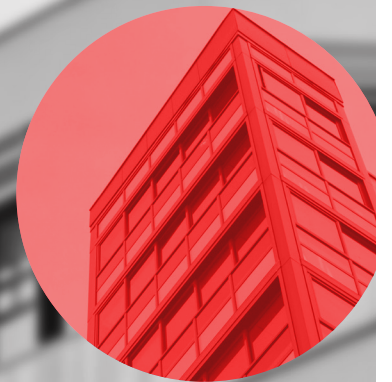
[www.clbeauharnois.org](http://www.clbeauharnois.org)  
[clbeauharnois@gmail.com](mailto:clbeauharnois@gmail.com)  
450 429-3000

### Comité logement Rive-Sud (Sainte-Martine et Saint-Urbain)

[www.comite-logement.org](http://www.comite-logement.org)  
[communication@comite-logement.org](mailto:communication@comite-logement.org)  
450 699-3060

**Visitez le bureau municipal  
de votre municipalité de résidence.**

L'information qui est présentée dans ce dépliant est fournie à titre informatif uniquement. Elle ne constitue pas un avis juridique et ne devrait pas être interprétée comme tel. Aucun utilisateur ne devrait prendre ou négliger de prendre des décisions en se fiant uniquement à ces renseignements.



## PRÉPAREZ-VOUS EN VUE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET

## VOUS N'ÊTES PAS SEUL.E.S!



# RECHERCHE DE LOGEMENT

Les logements abordables **sont difficiles à trouver.**

**N'attendez pas à la dernière minute** pour effectuer vos recherches.

Essayez de signer un nouveau bail **avant** de résilier votre bail actuel.

Préparez-vous en **réalisant un budget et une liste de vos anciens propriétaires.** Ces références pourront démontrer votre capacité de payer.

Des lois vous protègent **contre la discrimination** et des ressources existent pour vous aider à défendre vos droits de locataire. **Informez-vous!**



# LE DOSSIER DE CRÉDIT

## CE QU'IL FAUT SAVOIR :

Pour faire une étude de crédit, le propriétaire :

- doit avoir  **votre consentement écrit.**
- doit vous demander votre  **nom complet,** votre  **adresse** et votre  **date de naissance.**
- n'a pas besoin de  **votre numéro d'assurance sociale (NAS)** pour l'enquête.

**Vous pouvez demander votre dossier de crédit à Equifax et biffer vos NAS.**

# AUGMENTATION DE LOYER

Le propriétaire doit vous envoyer **un avis écrit 3 mois avant la fin du bail pour un bail de 12 mois ou plus.** Vous pouvez discuter et négocier avec votre propriétaire des augmentations.

Vous avez **1 mois pour répondre par écrit** à compter de la réception de l'avis, sinon vous serez en position d'avoir accepté les nouvelles conditions et un nouveau bail d'un an.

Vous pouvez :

1. **Accepter** le renouvellement du bail avec ses modifications.
2. **Refuser** les modifications proposées et renouveler votre bail. Votre propriétaire pourrait s'adresser au Tribunal administratif du logement pour fixer le prix.
3. **Ne pas renouveler** votre bail et quitter le logement à la fin du bail.

**Il faut toujours conserver des preuves écrites et datées de vos échanges!**

# REPRISE DE LOGEMENT ET ÉVICTION

Pour un bail de plus de 6 mois, le propriétaire doit **vous envoyer un avis 6 mois avant la fin de votre bail.**

Vous avez **1 mois** pour y répondre à compter de la réception de l'avis, sinon vous serez mis en position **(en cas de reprise)** d'avoir refusé de quitter le logement ou d'avoir consenti **(en cas d'éviction).**

Vous avez **le droit de refuser pour certaines raisons** et/ou demander une indemnité : mois de loyer gratuits, frais de déménagement, etc.

Devant le Tribunal, le propriétaire a le fardeau de **prouver** qu'il entend réellement reprendre le logement pour la raison mentionnée dans son avis.

Aucune reprise ne peut être faite si **vous avez 70 ans +,** que **vous habitez votre logement depuis plus de 10 ans** et que **vos revenus respectent la limite établie.** **Informez-vous sur les exceptions à cette règle!**

